



Chambre vaudoise
du commerce et de l'industrie

Monsieur
Urs Näf
economiesuisse
Hegibachstrasse 47
Case postale
8032 Zürich

Lausanne, le 25 août 2009

S:\COMMUN\POLITIQUE\Position\2009\POL0939.doc
CWL/chb

Ordonnance sur le marquage des voitures de tourisme neuves au moyen de l'étiquette-environnement

Monsieur,

Votre courriel du 9 juillet 2009 concernant le dossier cité en titre nous est bien parvenu et nous vous remercions de nous consulter à ce propos.

En remplacement de l'actuelle étiquette-énergie, la nouvelle étiquette-environnement, qui serait introduite en 2010, proposera au consommateur une information plus claire et plus complète quant à l'impact écologique réel du véhicule neuf qu'il convoite. Le critère d'efficacité énergétique sera en effet complété par celui de la charge environnementale du véhicule, ce qui veut dire qu'aux critères actuels - consommation de carburant et émission de CO₂ - s'ajouteront de nouveaux critères portant sur d'autres polluants atmosphériques ainsi que le bruit.

A terme, l'introduction de cette nouvelle étiquette a également pour but de permettre d'aménager l'impôt automobile fédéral et celui des cantons en fonction de critères écologiques, et de servir de base à d'éventuelles incitations financières pour l'achat de véhicules plus "propres".

Si l'amélioration de la transparence de l'information pour le consommateur est sans conteste à saluer, il n'en reste pas moins que l'étiquette-environnement suscite de nombreuses interrogations. D'une part, elle fait fi d'une analyse complète du cycle de vie, ce qui pourrait considérablement faire pencher la balance en faveur ou en défaveur de certains modèles de véhicules. D'autre part, elle péjore systématiquement les grands modèles de voitures du fait du système de calcul retenu. De par la nouvelle classification utilisée, elle laisse en outre augurer d'une marge de manœuvre fiscale très étendue, ce qui est d'autant plus critiquable qu'un tel procédé tend plutôt à brouiller la transparence du produit pour le consommateur.

Néanmoins, et au vu du faible impact en termes de travail et de coûts impliqué tant pour les autorités que pour les acteurs du secteur automobile, et en partant du principe que l'impact

écologique d'une telle étiquette s'avèrera sans aucun doute positif, la Chambre vaudoise du commerce et de l'industrie approuve la présente ordonnance sur le fond.

A ce stade, nous souhaiterions avoir la possibilité de nous prononcer sur les répercussions fiscales non encore connues mais liées à l'introduction de l'étiquette-environnement. Nous demandons aussi à veiller à ce que le remplacement de l'ancienne étiquette-énergie occasionne le moins de charges possibles pour le secteur de l'automobile.

En vous remerciant de l'attention vous porterez à ces lignes, nous vous prions d'agréer, Monsieur, nos salutations distinguées.

CHAMBRE VAUDOISE DU COMMERCE ET DE L'INDUSTRIE

Guy-Philippe Bolay
Directeur adjoint

Christine Walter-Luz
Responsable-adjointe